

Statuts de l'association loi 1901 « FIAT Coupé Club Sud»

ARTICLE 1. CONSTITUTION

Entre les fondateurs de l'Association et tous ceux qui y adhéreront à l'avenir, il est constitué sous le régime de la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une Association ayant pour titre : « **FIAT COUPE CLUB SUD** ».

ARTICLE 2. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3. OBJET

Cette association a pour but :

- De mettre en commun les informations et moyens visant à améliorer, maintenir, préserver, réparer les véhicules « coupé », des adhérents.
- Organiser, des rencontres, des événements, pour l'ensemble des adhérents.
- Créer et maintenir un site Internet destiné à informer sur les activités de l'association, fournir des données techniques...
- Promouvoir l'image du modèle Fiat Coupé.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 75, rue de la Gardiette, 13013 Marseille, France. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5. MOYENS D' ACTIONS

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyens principaux d'actions l'élaboration d'un site Internet, éventuellement l'animation de forums de discussion, ainsi que la contraction une assurance permettant l'organisation de rassemblements de voitures.

L'association utilisera pour des raisons de gestion économe de sa trésorerie tout moyen électronique de communication chaque fois que cela sera possible.

L'association pourra souscrire un contrat de téléphonie dans le but de communiquer avec ses adhérents. Dans le même esprit, les administrateurs de l'association limiteront au mieux les appels aux membres. Les moyens gratuits de type communication de PC à PC seront privilégiés.

ARTICLE 6. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Il existe au sein de l'association plusieurs catégories de membres :

Les Membres Fondateurs :

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration à la création de l'association. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibératives.

Les Membres du Conseil d'Administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'administration nommé statutairement. Le Conseil d'administration est composé au minimum d'un président et d'un trésorier, si possible d'un secrétaire général et de vice-présidents (voir article 16).

Les Membres Adhérents :

Peut être Membre Adhérent de l'association toute personne physique qui désire s'associer, promouvoir ou participer à la réalisation des actions menées par le club, qui aura obtenu l'approbation de son inscription par le Conseil d'administration et qui sera à jour de sa cotisation annuelle. Un bulletin d'adhésion devra être rempli pour toute demande d'approbation. Les Membres adhérents peuvent assister aux assemblées générales avec voix délibératives lors des assemblées générales extraordinaires. Ils peuvent être nommés au Conseil d'administration.

Les Membres Bienfaiteurs :

Toutes les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association et qui, n'ayant pas la qualité de Membres Actifs, sont susceptibles de par leur compétence, d'aider bénévolement ou de financer l'Association. Les Membres Bienfaiteurs peuvent assister aux assemblées générales mais sans droit de vote. Ils ne peuvent être nommés au Conseil d'administration.

Les Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils peuvent être dispensés du paiement de la cotisation annuelle suivant la décision du conseil d'administration, et ont le droit de participer à l'assemblée

générale avec voix délibérative suivant la décision du conseil d'administration. Ils peuvent être nommés au Conseil d'administration.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration.

ARTICLE 8. ADMISSION DES MEMBRES

La qualité de membre s'acquiert par l'agrément du conseil d'administration. Il ne devient effectif qu'après le versement de la cotisation d'entrée et le retour du formulaire d'acceptation du règlement intérieur. Le titre de membre sera validé par l'envoi d'un numéro d'enregistrement par le président.

Le conseil d'administration a la possibilité de refuser cette adhésion sans que le motif en soit obligatoirement indiqué au demandeur.

ARTICLE 9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an (assemblée générale ordinaire) et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le président convoque par voie électronique les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter plus d'un membre absent.

Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire obligent tous les membres de l'Association, même absents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

Dans un but d'efficacité et d'économie, les réunions du conseil d'administration pourront se faire par Internet en utilisant des moyens de communication électroniques en temps réel (téléphonie de PC à PC...).

ARTICLE 10. COMPTE RENDU ANNUEL D'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Un compte rendu annuel d'activité sera envoyé aux membres adhérents incluant un statut sur les comptes de l'association.

ARTICLE 11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration se réunit sur demande écrite au président de l'association, de la moitié des vice-présidents de régions. Le président convoque par voie électronique les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Le conseil d'administration a également la possibilité d'initier une assemblée générale extraordinaire.

Dans le cas où la liste des membres n'est pas diffusée, le président de l'association doit communiquer dans un délai raisonnable la demande d'assemblée générale extraordinaire aux autres membres de l'association.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter plus d'un membre absent.

Chaque membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre adhérent. Un membre adhérent ne peut représenter plus d'un membre adhérent absent.

Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire obligent tous les vice-présidents de régions et membres adhérents, même absents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 12. ASSEMBLEE GENERALE OBLIGATOIRE

La tenue d'une Assemblée Générale est obligatoire dans les cas suivants :

- sollicitation de la reconnaissance d'utilité publique,
- dévolution des biens en cas de dissolution volontaire, en l'absence de dispositions statutaires.

ARTICLE 13. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Droits des Membres :

- Participer et voter aux Assemblées Générales Extraordinaires de l'Association.
- Présenter sa candidature à un poste au Conseil d'administration de l'association.

Devoirs des membres :

- Participer à la vie de l'Association et à son développement.
- Répondre aux invitations de participation aux assemblées générales extraordinaires dans un délai raisonnablement court.
- Répondre aux invitations de participation aux rassemblements et événements dans un délai raisonnablement court afin de permettre leur bonne organisation par l'association.
- Aviser le Conseil d'administration de l'Association de toute information importante relative aux activités de l'Association.
- Verser sa cotisation annuelle à l'Association.

ARTICLE 14. DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION DES MEMBRES

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée au Conseil d'administration de l'Association.
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'administration *pour des motifs tels que :*
 - véhicule ou comportement de l'adhérent n'étant pas dans l'esprit du club (conduite dangereuse, véhicule fortement modifié et ne pouvant être remis dans l'état d'origine facilement)
 - *non respect du règlement intérieur.*

ARTICLE 15. FINANCES DE L'ASSOCIATION

Caractère non lucratif de l'Association

L'Association est gérée et administrée par des personnes bénévoles qui ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte pour les tâches accomplies pour l'Association.

L'Association ne recherche pas la réalisation de bénéfices, le résultat de la gestion financière de l'association doit, pour chaque exercice comptable, se rapprocher de l'équilibre. Un résultat excédentaire peut cependant être réalisé afin de faire face à des dépenses futures.

Toute distribution directe ou indirecte des bénéfices ou excédents de l'association est rigoureusement interdite.

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations de ses Membres : les tarifs des cotisations à l'Association sont fixés par le Conseil d'administration.
- Des subventions que peuvent lui verser les collectivités territoriales (Communes, Département, Régions ou autres).
- Des dons que peuvent lui verser ses Membres Actifs et Bienfaiteurs.
- Des revenus de ses biens, tels que les produits financiers résultant du placement de ses disponibilités financières.
- De recettes accessoires telles que provenant de la diffusion d'ouvrages ou de revues, d'insertions publicitaires, de l'organisation de manifestations, de ventes d'objets, et de toute recette accessoire ayant un rapport même indirect avec l'objet de l'Association.

Dépenses

Les dépenses doivent être nécessaires à l'objet de l'Association. Le règlement des dépenses nécessite l'approbation du Président du Conseil d'administration.

Et considéré comme typiquement nécessaire à l'association le paiement d'une assurance, d'un fournisseur Internet, de prestataires de services dans le cadre de l'organisation de sorties, de frais bancaires et postaux, de frais téléphoniques et de communication.

Remboursement de frais de missions

Les mandats des membres du conseil d'administration sont gratuits. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif et après accord à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de missions, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 16. POUVOIRS ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration nommé statutairement. Il est chargé de la gestion quotidienne de l'Association. Le Conseil d'administration est composé au minimum d'un président et d'un trésorier, si possible d'un secrétaire général et de vice-présidents.

En cas de démission du Président, le conseil d'administration a pour obligation de nommer un Président temporaire et d'organiser une assemblée générale extraordinaire permettant l'élection d'un nouveau président.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de 18 ans et plus le jour de l'élection.

Rôle du Président

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis de tous les tiers.

Il anime et coordonne les activités principales de l'Association.

Il peut être secondé par un vice-président délégué qui le remplace en cas de vacance, et par des vice-présidents chargés de certaines activités ou de responsabilités spécifiques.

Il peut proposer au Conseil d'administration de donner tout pouvoir à un Membre Actif pour une mission déterminée.

Rôle du Trésorier

Il assure la gestion quotidienne des finances de l'Association.

Il conserve les livres de comptes et les pièces justificatives pendant au moins quatre années.

Il peut être secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs adjoints.

Rôle du Secrétaire Général

Il assure la gestion administrative de l'ensemble des activités de l'association.

Il effectue les déclarations à la préfecture en temps voulu, et les enregistre dans le registre statutaire de l'association.

Il assure la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'association.

Il peut être secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs adjoints.

Il peut également représenter l'association dans certains actes par dérogation du Président.

Le détail des attributions de chaque membre du Conseil d'administration est établi par le Président de l'association.

Seuls le Trésorier et le Président sont autorisés à avoir la signature sur le compte bancaire de l'association et à effectuer des opérations bancaires au nom de l'Association.

Rôle du Vice-président

Il représente le président, si nécessaire dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis de tous les tiers.

Il gère les activités régionales et participe à la gestion de l'association.

Il recrute les membres régionaux et entretient un réseau local de fournisseurs...

Il est force de proposition au conseil d'administration.

ARTICLE 17. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Un règlement intérieur est élaboré et modifié par le Conseil d'administration pour compléter les présents statuts et détailler l'organisation interne de l'Association, en respectant les principes et les

clauses des statuts. Le règlement intérieur est envoyé à tous les membres lors de leur inscription.

ARTICLE 18. DISSOLUTION OU TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION

La dissolution ou la transformation de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet.

Au cours de cette Assemblée, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler toutes les dettes et de liquider les biens de l'Association.

ARTICLE 19. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se compose de :

- un Président de l'association, également en charge de la région PACA : Jean-Paul KIRIK
- un Trésorier de l'association : François Xavier LEONETTI
- un Secrétaire Général : Sauveur SANFILIPPO

Date :

Signatures :

Président	Jean-Paul KIRIK 13013 Marseille	
Trésorier	François Xavier LEONETTI 34000 Montpellier	
Secrétaire Général	Sauveur SANFILIPPO 13013 Marseille	